

Les tâches d'un marguillier en 1739 – Au Sentier, ACChenit, A2, du 8^e janvier 1739 –

Conditions sur lesquelles les cloches seront remises et que devra remplir celui à qui elles seront échutes et confiées avec la gouvernance de l'horloge¹.

Qu'il ait soin de fermer les contrevents tant dessous que dessus à l'ordinaire et lorsque le temps le demande, tant pour les mauvais temps que pour autres nécessités.

Il devra à l'heure que le prêche et les autres actions qui regardent le service Divin se doivent tenir, aller demander à Monsieur le Ministre pour faire sonner afin que les heures ne se retardent comme cela est arrivé ci-devant.

Il devra tenir l'église propre et la nettoyer des araignées, tant aux fenêtres qu'ailleurs et la ballier toutes les fois qu'elle en aura besoin et principalement aux Stes Cènes.

Devra curer et ôter les neige s'il en entre dedans, en quelque endroit qu'il en entre, dessus et dessous et dehors pour donner libre entrée devant les portes et quand il s'y fera des glace, les hacher pour empêcher les gens de glisser.

Sonnera tous les dimanches et jeudis, le premier coup le bon matin et les second et troisième coups aussi les jeudis et dimanches comme il a été pratiqué ci-devant.

Sonnera le midi toute l'année et la retraite dès la St. Michel jusques à Pâques.

Il fournira la graisse et huile nécessaire pour les cloches, et sera soigneux à se prendre garde s'il ne manque rien aux cloches et aux ferrures pour en donner avis au Gouverneurs. Sonnera lui-même et ne pourra pas abandonner les cloches à des enfants comme il a été fait.

Remontera diligemment l'horloge et fera le tout tant exactement que faire se pourra afin qu'il ne donne matière de plainte à personne.

A ces conditions elles seront échutes à celui qui pour moins les sonnera, en donnant une bonne caution.

A ces conditions, elles ont été échutes au Sr. Abraham Simon et Pierre Reymond marchand caution, pour le prix de 49 fl. et l'herbe qui peut croître au cimetièrè.

¹ Ecrit orloge.